# Chambre des Représentants.

## Séance du 17 Janvier 1844.

Érection des hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomenstraet et Manenstraet, en une commune distincte sous le nom de Beersel.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

# Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi tendant à ériger en une commune distincte les quatre hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomenstraet et Manenstraet (province de Limbourg, arrondissement de Maeseyck).

Ces hameaux, avant la signature de la convention de limites avec les Pays-Bas, faisaient partie de cinq communes différentes; ces communes sont celles de Stamproy, Stunsel, Neeritter, Ittervoordt, communes aujourd'hui neerlandaises, et Kessenich, commune belge.

Ces hameaux ont leur territoire distinct; ils possèdent des droits usagers auxquels ne participaient pas les communes dont ils faisaient partie sous le rapport administratif; les habitants de ces quatre hameaux présentent un total de 1,200 âmes; leurs territoires réunis forment sur la carte une espèce de cercle dont la circonférence a plus de deux lieues d'étendue; ils possèdent une église, érigée depuis longtemps en succursale, un presbytère, une école que les habitants subsidient; enfin ces hameaux ont, depuis des siècles, une existence distincte, une vie à part; il ne leur manque, pour former une commune parfaite, que la sanction législative : c'est cette sanction, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous demander.

J'ajouterai que ma proposition ne présente aucun des inconvénients qui accompagnent ordinairement les projets de loi de la même nature. L'érection d'une commune nouvelle a toujours pour résultat de scinder une ancienne

commune, et ce fractionnement met en présence des intérêts opposés. Dans le cas présent, aucune commune n'éprouvera de dommage : ce sont des tronçons de communes ncerlandaises que je vous propose de réunir, et quant à la commune belge de Kessenich, elle sera amplement dédommagée par l'acquisition de deux fractions d'autres communes necrlandaises, celles que la convention des limites a retranchées des territoires de Thorn et de Stewensweert.

Je demande que la Chambre veuille prendre en considération le projet de loi que j'ai l'honneur de lui proposer, et subsidiairement qu'elle le renvoie à M. le Ministre de l'Intérieur, pour réclamer du conseil provincial du Limbourg l'avis qui lui est réservé par l'art. 83 de la loi provinciale.

VICOMTE VILAIN XIIII.

# PROJET DE LOI.



#### ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomenstraet et Manenstraet, avec leurs territoires, tels qu'ils ont été déterminés par la convention de limites entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, sont érigés en une commune distincte sous le nom de Beersel.

## ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans la commune de Beersel seront déterminés par l'arrêté Royal fixant le chiffre de sa population.

Mandons et ordonnons, etc.